



11 juin 2020

Explications

concernant la révision de l'ordonnance du DETEC sur les données relatives à l'efficacité énergétique des voitures de tourisme neuves (OEE-VT)

1. État des lieux

Conformément à l'art. 12 de l'ordonnance du 1^{er} novembre 2017 sur les exigences relatives à l'efficacité énergétique (OEEE; RS 730.02) concernant les indications sur la consommation d'énergie et les émissions de CO₂ des voitures de tourisme neuves, le Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC) adapte chaque année les catégories d'efficacité énergétique sur la base des données recensées pour les différents types de véhicules sur le marché. De plus, la moyenne des émissions de CO₂ est recalculée chaque année. Le DETEC vérifie également tous les ans les facteurs permettant de calculer les équivalents essence, les équivalents essence d'énergie primaire et les émissions de CO₂ dues aux processus en amont, et les adapte au nouvel état des connaissances scientifiques et techniques ainsi qu'à l'évolution sur le plan international.

2. Aperçu des principales modifications

Les limites des catégories de l'étiquette-énergie prévue pour les voitures de tourisme sont recalculées chaque année. La nouvelle catégorisation annuelle assure que les voitures de tourisme proposées sur le marché suisse sont réparties chaque année dans sept catégories de taille égale. Les acheteurs de voitures ont ainsi la garantie que la catégorie A comprend les véhicules les plus efficaces énergétiquement.

Depuis le 1^{er} janvier 2020, toutes les indications contenues dans les informations client doivent être basées sur les valeurs WLTP (Worldwide Harmonized Light-Duty Vehicles Test Procedures), pour autant que celles-ci soient disponibles. Étant donné qu'il existe encore des modèles – notamment parmi les véhicules en stock – pour lesquels seules les données NEDC (nouveau cycle européen de conduite) sont disponibles et aucune valeur WLTP ne peut être calculée, des limites de catégorie en plus des catégories WLTP ont été également recalculées sur la base des valeurs NEDC, en application de l'art. 17a, al. 1, OEEE. La valeur moyenne des émissions de CO₂ des voitures de tourisme fabriquées en série immatriculées pour la première fois est calculée et fixée par le DETEC, conformément à



l'art. 12, al. 1, let. b, OEEE. Elle était de 174 grammes par kilomètre (g/km) pour l'année 2020. Pour 2021, elle est fixée à 169 g/km¹.

3. Bases de calcul

Les facteurs permettant de calculer les équivalents essence, les équivalents essence d'énergie primaire (EqEEP) et les émissions de CO₂ dues aux processus en amont ont été mis à jour.

Pour l'électricité, le mix d'électricité du fournisseur a été recalculé sur la base des données disponibles les plus récentes. Il comprend des parts plus faibles d'électricité importée et d'agents énergétiques non vérifiables. En conséquence, les équivalents essence d'énergie primaire baissent de 9% pour l'électricité et les émissions de CO₂ dues aux processus en amont de 43%. L'actualisation du mix d'hydrogène fourni par les stations-service suisses a entraîné une réduction de 3% de l'EqEEP. Les émissions de CO₂ dues aux processus en amont ont diminué de 44%. Cela est principalement dû à la part plus importante d'électricité produite à partir de la force hydraulique.

4. Relation avec le droit international

L'obligation de marquage pour les voitures de tourisme neuves ne se base pas sur des obligations découlant d'accords internationaux. Il s'agit d'un domaine que la Suisse peut réglementer de manière autonome.

5. Date d'entrée en vigueur

L'ordonnance du département entre en vigueur le 1^{er} janvier 2021.

¹ Pour les véhicules soumis à la procédure NEDC pour lesquels les valeurs WLTP ne sont pas encore disponibles, la valeur est de 136 g/km.